



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Radio-Monte-Carlo

Question écrite n° 65749

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc s'inquiète auprès de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique de la décision prise par radio Monte-Carlo en arabe (contrôlée à 80 p 100 par le gouvernement français) de faire supprimer les spots publicitaires antiterroristes financés par Washington depuis 1984. Si la raison avancée est celle de dire qu'il n'était pas normal que les USA soient présents par l'intermédiaire de ces spots, pourquoi la France n'a-t-elle pas eu l'idée, avant eux, d'offrir des primes aux dénonciateurs de preneurs d'otages et d'éviter ainsi la disparition de vies innocentes. La décision prise dernièrement ne risque-t-elle pas de rendre plus difficile les enquêtes en cours ?

Texte de la réponse

Reponse. - La question de l'honorable parlementaire fait très certainement référence à des informations, initialement données par la presse américaine, faisant état du refus de RMC Moyen-Orient de diffuser sur ses ondes un message proposant une importante récompense en dollars pour tout renseignement susceptible de mettre en échec des détournements d'avions de ligne ou des attentats contre l'aviation civile. Les éléments recueillis font apparaître que cette demande avait été formulée courant septembre 1992 auprès de la régie publicitaire de cette station par une agence américaine agissant pour le compte de l'Association des pilotes de ligne américains, et non par le gouvernement des États-Unis. Il semble que pour des raisons d'éthique professionnelle, la direction de RMC Moyen-Orient ait refusé ces propositions. Il convient de souligner qu'à la connaissance du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, cette radio n'a jamais diffusé d'appels à témoins visant à dénoncer des auteurs d'attentats ou des projets d'actions terroristes. En matière de lutte anti-terroriste sur le territoire national, les services français, avec l'accord de la justice, ont eu recours à quatre reprises à la publication de photographies de terroristes identifiés et recherchés et à l'appel à témoignage moyennant récompense. Cette pratique n'a pas particulièrement favorisé l'aboutissement judiciaire des enquêtes conduites dans les affaires correspondantes. Il n'en est pas de même pour ce qui concerne l'étranger ou cette démarche a permis, notamment aux autorités allemandes, d'obtenir quelques résultats. Il convient de noter par ailleurs, que les États de la Communauté européenne se sont accordés, dans le cadre du programme d'action Trevi élaboré sous présidence française, à ce que les affiches de recherche utilisées par un État membre puissent être apposées aux postes frontières et, le cas échéant, sur le territoire des autres États s'ils en sont d'accord.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65749

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5713